

Annick COLLOT  
52 bis rue Rabelais  
49000 ANGERS

Tél : 06.70.35.78.62

[annickcollot500@gmail.com](mailto:annickcollot500@gmail.com)

Madame la Présidente du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
48 B, Boulevard Foch  
49941 ANGERS CEDEX 9

Date de l'enquête publique: du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022  
Arrêté d'ouverture de l'enquête : DIDD-BPEF-2022 n° 304  
Commissaire enquêteur : Annick COLLOT

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

### Références :

Code de l'environnement : articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques, L.181-1 et suivants et R.181-1 relatifs à l'autorisation environnementale  
Code de l'expropriation : articles L.131-1 et R.131-1 à R.131-14  
Code des relations entre le public et l'administration  
Arrêté préfectoral : DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022  
Décision du Tribunal administratif de Nantes E22000168/49

Madame la Présidente,

En application des textes cités en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le procès-verbal de synthèse que j'ai établi, relatant le déroulement de l'enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation environnementale (volets eau et milieux aquatiques et défrichements) et l'enquête parcellaire concernant le contournement du Louroux – Béconnais RD 963 dans la commune de Val d'Erdre-Auxence.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectorale DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022 du lundi 14 novembre 2022 à 9 heures au vendredi 16 décembre 2022 à 16 heures 30 à la mairie de Val d'Erdre-Auxence, soit 33 jours consécutifs.

Enquête publique dans le cadre de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à Chemillé – en - Anjou  
Décision du TA de Nantes n° E22000056/49 du 21 avril 2022

La publicité a été effectuée de manière satisfaisante.

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public à la mairie de Val d'Erdre-Auxence pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pouvait déposer ses observations sur le registre tenu à disposition dans cette même mairie. Les observations pouvaient en outre être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-enqpub-rd963deviation@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-rd963deviation@maine-et-loire.gouv.fr) ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Val d'Erdre-Auxence.

Le commissaire enquêteur a reçu 12 personnes, accompagnants compris.

L'enquête a donné lieu à :

- 1 observation orale,
- 5 observations portées au registre de la demande d'autorisation environnementale,
- Aucune observation portée sur le registre parcellaire.

**Observation orale :**

O 1 - Monsieur et Madame Fabien GARNIER, « Le Vallon » Le Louroux – Béconnais section C 495, 496, 497, 498,

Ils s'interrogent sur l'emprise des 106 m<sup>2</sup> impactant leur propriété, sur l'abattage de certains arbres, et sur l'implantation du merlon, qui actuellement s'arrête de part et d'autre de leur terrain et qu'ils souhaiteraient voir prolongé.

**Observations portées au registre :**

R 1 - Monsieur Jean – Luc FOLLIOU 12, square des Fresnes Le Louroux – Béconnais – section C 889 :

Souhaite une précision sur la distance de sa propriété par rapport au futur projet, et il souhaiterait l'implantation d'un merlon anti-bruits.

R 2 - Monsieur Bruno LEBASTARD L'Etang Le Louroux – Béconnais :

Déplore l'implantation de la zone humide située au Nord du contournement parcelles B 170, 174, 175, qui ne lui semble pas pouvoir être réellement optimum, considère que le tracé est trop proche des habitations, et souhaite une réponse concernant la gestion des eaux pluviales et eaux usées du hameau de La Touche.

R 3 - Monsieur et Madame Michel et Patricia VITOUR La Chauviraie Le Louroux – Béconnais :

Déplorent également l'implantation de la zone humide (cf. observation ci-dessus), s'interrogent sur la gestion de la nouvelle prairie, et souhaitent une réponse sur la compensation concernant la diminution de la surface d'épandage.

R4 – Monsieur Christophe VITOUR « Gabillard » Le Louroux – Béconnais :

Déplore également l'implantation de la zone humide sur les parcelles B208 et B 209.

S'interroge sur la diminution de la zone d'épandage et sur l'entretien des zones humides.

Regrette que dans le projet une bretelle reliant le rond point de la route de Candé vers la route de la Cornuaille (RD 101) ne soit pas prévue.

R5 – Monsieur et Madame LEBASTARD Stéphane et Béatrice La Touche Le Louroux – Béconnais :

Précisent que l'évacuation des eaux pluviales de La Touche s'effectue par un busage de 300 traversant la RD 183 qui collecte a priori l'ensemble du bassin versant n° 2. Le busage de 300 sur 20 mètres environ se réduit à 200 pour rejoindre la direction du ruisseau.

Enquête publique dans le cadre de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à Chemillé – en - Anjou  
Décision du TA de Nantes n° E22000056/49 du 21 avril 2022

Monsieur LEBASTARD demande que ce busage soit mis aux normes (en référence au problème de gros orage en 1996).

Monsieur LEBASTARD s'inquiète également du réseau d'assainissement qui actuellement fonctionne parfaitement. Il demande un engagement écrit afin que le projet n'affecte pas le bon fonctionnement de ce réseau qui a été réalisé à ses frais en accord avec les services de l'urbanisme (en 2010/2011).

D'autre part, plusieurs remarques ont été émises par le SAGE Estuaire de la Loire et l'ARS :

**SAGE Estuaire de la Loire :**

- L'article 21 du règlement du SAGE précise que les mesures compensatoires doivent présenter des fonctionnalités équivalentes aux zones humides détruites. Il est demandé au pétitionnaire de réaliser une analyse des fonctionnalités des zones humides restaurées au regard des fonctionnalités des zones humides détruites, afin de rendre compte de l'existence d'une équivalence fonctionnelle.
- Les compléments apportés ne donnent pas d'information sur la gestion de la nouvelle prairie humide. Il est demandé au pétitionnaire de préciser les mesures et les délais de gestion des mesures compensatoires.

**Agence Régionale de Santé (ARS) :**

Un rappel est fait sur les précautions à prendre durant la phase de chantier :

- Les matériaux liés au chantier ne pourront pas être entreposés sur des parcelles incluses dans le périmètre rapproché. Il en va de même pour le brûlage des embâcles ou de tout déchet.
- Le stationnement des véhicules de chantier ne pourra se faire sur les parcelles situées dans ce périmètre rapproché.
- Les risques susceptibles de créer une pollution accidentelle affectant les nappes souterraines devront être correctement appréhendés.
- Toute intervention concernant les engins utilisés sur ce chantier devra s'effectuer sur aires étanches.

L'analyse du dossier m'amène à vous demander une précision :

L'emprise du projet aura pour conséquence une réduction probable de la surface agricole épanable. Je souhaiterais être éclairée sur les conséquences directes de la diminution des surfaces utiles et des mesures de compensation envisagées.

Ma question rejoint les deux préoccupations, sur ce même sujet, formulées par M. Michel VITOUR et M. Christophe VITOUR.

Il vous appartient de m'adresser, sous un délai de 15 jours, un mémoire en réponse apportant à la fois des réponses aux différentes observations formulées ci-dessus, aux remarques du SAGE et de l'ARS, et à ma propre demande.

Le présent procès-verbal de synthèse signé par vous ainsi que votre mémoire en réponse seront insérés dans le rapport que j'établirai dans le cadre de la mission de commissaire enquêteur qui m'a été confiée.

Le procès-verbal est établi en deux exemplaires.

Conformément, aux textes en vigueur, ces documents seront rendus publics.

En vous remerciant de votre attention,

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

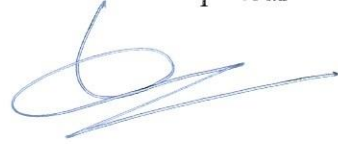
Angers, le 22 décembre 2022

Pour le Conseil Départemental



Jérôme SALAUN

Le Commissaire enquêteur



Annick COLLOT

**Pièces jointes :**

- Copies des observations portées au registre

M. FOLLIO T Jean-Luc

12, square des Fresnes - Lot-C889.

Le Lomoux Biérouais -

Tel. 02 41 37 0199

06 82 28 6190

jeanfolliot@outlook.

Nous avons acheté notre maison au mois de Janvier 2022. A l'époque, je m'étais renseigné à la mairie, et Monsieur Brun, adjoint au maire, m'avait affirmé que le futur tracé du contournement serait à environ 600 mètres de notre propriété.

D'après ce que je peux voir, au jour d'aujourd'hui, le tracé indiquerait plus une distance beaucoup plus courte.

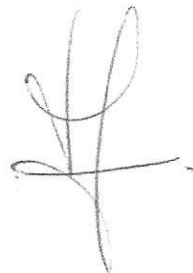
Pourriez-vous m'indiquer exactement la distance entre le futur contournement et ma limite de propriété.

Envisagez-vous, comme à d'autres endroits

du Maroc, la construction de mes loms  
anti-loms - En effet, notre propriété  
n'est pas la seule dans ce cas-là - Tout  
le lotissement allant des ateliers munici-  
cipaux jusqu'au cimetière est concerné  
comme moi -

Je suis étonné d'être la seule personne,  
pour l'instant, à exposer ce problème -  
J'espère, de votre part, des réactions positives  
et la prise en compte de mes remarques -

Jean-Luc Folliot.



le 16/12/2022.

M Lebastard Bruno.

L'étang - 49370 de Louvaine Beaumais

06 73 61 47 69.

La création d'une zone humide de 2ha située au Nord de la déviation pres de la RD183 n'est pas cohérente avec le projet.


Il n'y aura aucune eau excédentaire de la déviation dans cette zone. A quoi sert elle?

Elle sera plus cohérente entre l'agglomération et la déviation.

- Pour le tracé il n'est pas normal qu'elle fasse passer près des habitations (cela dévalorise le bâti ancien).

- Pour les eaux pluviales et eau usée du hameau de la Touche nous avons eu aucune réponse concrète de la première enquête.

- comment se fait il qu'on commence des travaux sans avoir un avis favorable de l'enquête publique.

Lebastard Bruno  


La Chauvinaie  
 Le Bourouac Bécouard  
 49370 Val d'Erde Auxence

Il serait plus logique d'agrandir la zone humide déjà existante, elle se situerait à l'intérieur de la déviation dans la continuité de la zone humide actuelle (B203-B209)

- Cela éviterait le coût du dérainage et le coût de la réimplantation d'une prairie.
- Modalité: gestion de la nouvelle prairie, en prairie permanente avec la réglementation en vigueur d'une prairie permanente.
- Le projet impacte le plan d'épandage de l'EARL la Chauvinaie. Que prévoyez-vous comme compensation de surface?

~~Michel Vitou~~ Vitou

Tel : 06-15-44-38-04

michel.vitou@free.fr



VITOUR Christophe et Olivier pour  
Madame Vitour Suzanne.

R9

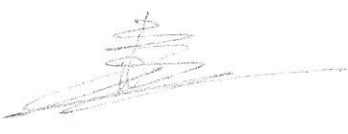
Il aurait été plus judicieux à mon avis, de positionner la zone humide sur les parcelles du projet B 206 et B 207 plutôt sur les parcelles B 208 et B 209.

Le projet impacte le plan d'épandage, que prévoit - vous comme compensation, car il y a réduction de la surface et une dévalorisation de la parcelle concernée.

Comment allons nous entretenir les nouvelles zones humides ? et par qui ?

- A mon avis, il aurait été souhaitable de prévoir une bretelle entre le rond-point de la route de Candé vers la route de la Corniche pour éviter le trafic trop intense au niveau du quartier du Bijou. (collège et prima

(R.D. 16

  
Vitour Christophe  
"GABILLARD"  
49370 Le Léveux - Béconnais

M. & Mme LEBASTARD Stéphane et Béatrice  
La Touche – Le Louroux Béconnais  
49370 VAL D'ERDRE-AUXENCE  
Port : 06 28 50 44 22

Le vendredi 16 décembre 2022,

À l'attention de :

Mme la commissaire enquêtrice,  
Mme COLLOT Annick  
Mairie de Val d'Erdre-Auxence  
Place de la Mairie - Le Louroux-Béconnais  
49370 VAL D'ERDRE-AUXENCE

Objet : Observation à l'enquête publique sur le projet d'aménagement de la RD963 (contournement du Louroux-Béconnais) du vendredi 16/12/2022

Madame,

En réponse à la possibilité de s'exprimer sur l'enquête publique ouverte sur le projet du contournement du Louroux Béconnais sur le volet environnement, ils nous semblent indéniable de rappeler quelques obligations techniques en temps que riverain de la Touche. Mais aussi quelques petits rappels, plus d'ordre moral en temps qu'agriculteur.

1- Obligation d'ordre technique du secteur de la touche :

Continuité de l'évacuation des eaux pluviales :

L'évacuation des eaux pluviales de la Touche s'effectue par un busage de 300 traversant le RD183 (marquage sur la route) qui collecte, nous semblent-ils, l'ensemble du bassin versant n°2. Le busage de 300 n'est que sur une vingtaine de mètre, il se réduit ensuite en 200 pour rejoindre la direction du ruisseau. Nous demandons la mise aux normes de ce busage. Le 16/08/1996 lors d'un orage, l'eau passait par-dessus les bottes devant La Touche, alors que le busage n'était pas fait (fossé classique).

Continuité du bon fonctionnement du réseau d'assainissement de la Touche :

Aujourd'hui et depuis 2011, le réseau d'assainissement fonctionne parfaitement et il est dimensionné pour plusieurs foyers. Les coupes de niveaux et le déroulement des travaux sur ce sujet, nous semblent relativement hasardeux et approximatif pour un bon fonctionnement post projet. A ce jour, nous avons que des réponses verbales et peu de contact avec les responsables départementaux du chantier. Le fonctionnement et l'entretien devra être aussi parfait après le projet, sous peine d'ouverture d'un dossier juridique. Pour rappel ce réseau à été fait à nos frais avec les autorisations d'urbanismes de l'époque (2010-2011).

2- « Rappel » moral sur la conduite de tel projet :

Nous ne comprenons pas que nous sommes seulement à l'étape de l'enquête publique, que la totalité des démarches d'achat de foncier ne soit pas bouclées, mais déjà des pelleteuses interviennent sur le projet du tracé mi-novembre. Un propriétaire reste propriétaire de son bien foncier et des droits qui vont bien avec... jusqu'à finalisation des actes notariés. Ces démarches dans le jardin de conseiller généraux ou élus feraient rapidement scandales !!!

Ils nous semblent inacceptable que le département impose la création de zones humides sur des terres assolées et productives à l'extérieur du projet d'urbanisation de la commune. Les conséquences sont lourdes : imposition d'un dédrainage, imposition de l'assolement qui sera très certainement figé en prairies naturelles (pour rappel, il s'agit d'un site d'exploitation secondaire...donc peu de chance de voir de l'élevage vis-à-vis des besoins de surveillance) et suppression de surfaces potentiellement épandables nécessaire au plan de fumure. De plus, le foncier agricole restant entre la zone urbaine et le projet, sera très rapidement concerné par les chartres riverains, l'évolution des directives

nitrate, etc... autant d'éléments qui grignotent et complexifient la viabilité et la vivabilité d'une exploitation agricole. Si ces zones sont obligatoires, le département et l'OFB se doivent de les faire intégrer entre la ville et la déviation !!!

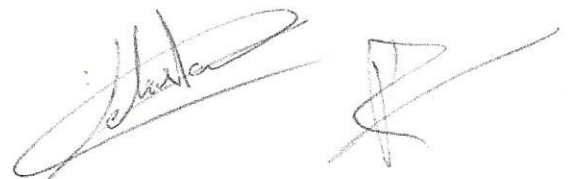
Une déviation « confort » : La déviation du Louroux (projet de plus 30 ans) était motivé par la sécurisation du centre et l'évolution du trafic routier. Tout d'abord l'évolution du trafic routier sur la commune ne sera pas exponentielle comme annoncé à l'ébauche du projet : axe Angers-Rennes désormais très fonctionnel, RD723 fonctionnel et facilement évolutive, évolution du développement économique du secteur ouest nord Loire peu défendu dans l'aménagement du territoire par les élus, l'abolition du projet de la zone aéroportuaire Notre Dame, sont autant d'éléments qui peuvent remettre en cause de tels investissements et infrastructures routières. Ensuite, la sécurisation du centre, aucun accident majeur sur les 20 dernières années et le département a déjà investi sur le sujet. La voie centrale est suffisamment large pour réfléchir encore à des aménagements fonctionnels et sécurisés, qui en plus maintiendraient l'activité économique et commerciale du centre.

Notre département voisin, la Loire-Atlantique, a abandonné très récemment, une vingtaine de projets routiers aux motifs très certainement budgétaire mais aussi à cause d'un début de mise en application de la nouvelle loi climat et résilience et notamment la lutte contre l'artificialisation des sols (emprise sur l'activité agricole et sur la biodiversité). Cette loi est mise en application par un ministre issu de notre territoire et qui a été très actif pendant un certain temps sur notre département. Ne devrait-il pas montrer l'exemple et motiver ses élus, de son territoire, à avoir ou revoir des projets plus rationnels et en adéquation avec ce qu'il doit faire appliquer dans la conjoncture du moment. Une optimisation de l'espace urbain serait d'avantage approprié pour le secteur du Louroux. Les efforts menés par les professionnels et les particuliers face aux orientations prise par certaine collectivité paraissent bien déconnectées des enjeux économiques, environnementaux et des besoins alimentaires qui ne cessent de croître... Il n'est pas nécessaire de créer des axes majeur tous les dix kilomètres, optimisons les réseaux routiers existant et préservons le foncier agricole. Foncier agricole qui à lui seule est un énorme réservoir de biodiversité en plus de nous nourrir. Arrêtons d'artificialiser des sols agricoles et des milieux naturels sous prétexte de sécurisation mais surtout d'amélioration de cadre de vie de notre zone urbaine, ce genre de projet n'est qu'un déplacement des sujets majeurs qui touche le domaine de l'environnement.

Cette analyse reste très certainement simpliste, et mériterait très certainement approfondissement des sujet de fond.

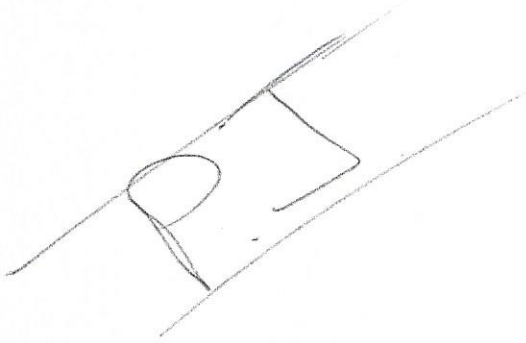
Nous restons à votre disposition pour de plus amples échanges, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

LEBASTARD Stéphane & Béatrice



M. & Mme LEBASTARD Stéphane et Béatrice  
La Touche – Le Louroux Béconnais  
49370 VAL D'ERDRE-AUXENCE  
Port : 06 28 50 44 22

Le jeudi 13 février 2020,



À l'attention de :

Mme la commissaire enquêtrice,  
Mme VAUTRAVERS Thérèse  
Mairie de Val d'Erdre-Auxence  
Place de la Mairie - Le Louroux-Béconnais  
49370 VAL D'ERDRE-AUXENCE

Objet : Observation à l'enquête publique sur le projet d'aménagement de la RD963 (contournement du Louroux-Béconnais)

Madame,

Par la présente nous souhaitons vous faire part de nos observations, de notre vision du projet et de nos demandes. Nous sommes riverains depuis plus de 30 ans de la zone impactée (nord) au lieu dit « La Touche ».

Nous ne remettons pas en cause la volonté d'une municipalité et d'un département à vouloir sécuriser la traversée d'un centre bourg. Nombreux aménagements ont été réalisés récemment, adéquats, adaptés et suffisants à la fréquentation observée et future sur la RD963.

Il serait intéressant de reprendre l'ensemble des comptages routiers sur le secteur du Louroux maintenant qu'une des carrières de sable est fermée, maintenant que les bourgs avoisinants ne sont plus en travaux et faisait l'objet de déviation, maintenant qu'il a été mise en évidence qu'une voie est fortement empruntée sur le secteur sud, (constat sans comptage connu), maintenant qu'il a été constaté qu'aucun PL n'avait été comptabilisé sur la RD183, alors que nous avons la présence de nombreuses exploitations agricoles, d'un commerçant de bestiaux, et d'autres entreprises... Face à cela, il serait aussi intéressant de comptabiliser le nombre d'incidents majeurs et mineurs depuis les 40 dernières années (ébauche du premier projet) sur la RD963 dans l'agglomération et de comparer ces éléments à ceux de commune voisine (Bécon les Granits auparavant, Erdre en Anjou,...)

L'évolution du transit de véhicules (PL et VL) ne sera pas exponentielle au constat des stratégies politiques menées sur notre territoire actuellement. La communauté de commune développe de nouvelles zones d'activités économiques, notamment sur Bécon les Granits (alors que certaines zones de la même communauté sont quasi vides...). Les motifs invoqués sont entre autre : l'attractivité des réseaux routiers (axe Rennes/Segré/Cholet) avec des accès rapides aux diverses entrées de voie rapide (A11), profiter du rayonnement économique de l'agglomération angevine. De ces observations, nous ne comprenons pas comment le département peut se projeter sur un tel investissement et ses conséquences. Cela semble manquer de cohérence avec les orientations prises par d'autres collectivités locales (communauté de commune, commune). Dans ce schéma de développement de ce secteur du département, la commune du Louroux Béconnais, ne semble plus une priorité dans la nécessité d'un contournement routier, à la vue de certaine commune voisine qui sont et seront d'avantage dans le besoin.

Nous souhaitons que dans le cadre de ce chantier soit pris en considération la préservation et la réfection des réseaux. Pour rappel, le site de « la Touche » est raccordé au réseau public des eaux usées de la commune. Ce réseau traverse donc le projet, des dispositions sont donc à prendre impérativement pour maintenir son bon fonctionnement sur le long terme. D'autre part, nous souhaiterions, que dans le cadre du chantier, soit étudié la restauration et le redimensionnement de l'alimentation électrique du site de « La Touche » qui est imparfaite (baisse de tension régulière, fils aériens vétustes, poteaux dans parcelle agricole, fils aériens au-dessus d'une voirie pouvant recevoir des convois exceptionnels il reste seulement 150 m d'effacement de réseaux à faire,

Anticiper les phénomènes climatiques, pour rappel le 16 aout 1996 suite à un violent orage, les maisons du lieu dit « L'Etang » étaient inondées (témoignage possible auprès de M. et Mme Barbé), de même pour les dépendances du site de « La Touche », l'étude minimise ce genre de problème. L'ensemble du versant nord était réceptionné en ces points bas, il ne faut donc pas surélever le nouveau projet sur la partie nord. Son décaissement pourrait avoir un effet

de piège eau bénéfique en cas de répétition de ce type de phénomène (l'actualité doit vous mettre en éveil sur ce genre de problème), donc vigilance sur le dimensionnement et la conception du réseau hydraulique.

Dans ce type de projet, la baisse de la valeur immobilière ainsi que du confort de vie du site de la « La Touche » est inévitable et à contrecoeur compréhensif.

Tous d'abord, l'impact visuel, vue l'orientation de nos façades, la section entre le giratoire de « Candé » et le giratoire de la RD51 devra être implanté de haies bocagères d'essences locales efficace en tous saisons de part et d'autre du tracé (comme indiqué précisément dans l'étude d'impact), les bénéfices ne sont pas que personnels avec bien évidemment le maintien d'une biodiversité.

Concernant l'impact sonore, l'étude de la situation actuelle réalisée entre 12h45 et 13h45 un jour de semaine montre étonnement un faible niveau, il serait plus sérieux de poser des micros sur une période de 24h (voir une semaine) et par conséquent permettrait d'intégrer la notion de transit lié à l'emploi, argument majeur du projet. Sans surprise, les résultats de la projection sont en cohérence parfaite, bizarrement, avec la législation en vigueur, donc peu de solution efficace ont été proposé pour le site de la « La Touche ». Le placement du merlon sur les croquis nous semble illusoire, un décaissement de la voirie aurait sans doute plus d'effets et serait moins onéreux d'entretien malgré de nombreuses divergences techniques sur le sujet. Dans l'étude, annexe n°8, il est notifié que nous avons refusé la présence d'un micro sur notre propriété, alors que nous n'avons jamais eu de contact avec la société ORFEA.

Nous espérons que l'entretien de tous ces aménagements, soit assuré correctement et financé sur le très long terme par le département, ces responsabilités ne doivent pas être assumées par la municipalité, et par conséquent un mauvais entretien peut avoir un impact sur le milieu agricole (gestion des adventices de plus en plus complexe par exemple).

Sur ce projet le département investit près de 320 000€ sur les mesures de compensation environnementales, pour entre autre, réaliser de nombreux ouvrages destinés à la mobilité de la faune sauvage. Pour le secteur nord, cette faune sauvage, se trouvera très rapidement nez à nez avec l'évolution immobilière de la commune...

Par contre, lors d'une réunion de « consultation » nous avons demandé à avoir, à proximité du giratoire de la RD51 la possibilité de sécuriser un accès piétons de la campagne vers le centre bourg. L'objectif premier est : que nos enfants (et ceux des voisins) puissent à terme rejoindre les différents groupes scolaires de la commune, participer à leurs activités avec plus d'autonomie cela avec un minimum de sécurité. Réponse assez aberrante d'un des responsables techniques du département sur le projet et interprété de notre part de la façon suivante : refus pour complexité technique et réglementaire. Nous ne demandons pas un ouvrage de type passerelle, juste un peu de peinture et de la signalisation pour la mise en place d'un passage pour piéton !!! Il faut croire que nos collectivités sont d'avantage prêtes à investir sur la protection de la faune sauvage que sur la protection des personnes !!! Un peu contradictoire pour un tel projet... Malgré cette remarque, à notre connaissance, aucune ligne dans l'étude d'impact ne semble en parler.

Il semblerait que l'évolution de la commune passe par ce type de projet, nous en avons connaissance depuis plusieurs décennies, et nous n'y sommes pas hostiles. Mais, il est indispensable d'intégrer de tels investissements dans un projet de développement territorial global et cohérent, respectant tous d'abord les personnes, les biens existants puis l'environnement indéniablement.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples échanges, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

LEBASTARD Stéphane & Béatrice

